

DÉCISION

Décision 2018-174 portant signature du marché n°M2018-067 « Etude portant sur les besoins en matière de déplacement sur le Territoire Grand Paris Grand Est à l'horizon 2030 »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet l'étude portant sur les besoins en matière de déplacement sur le Territoire Grand Paris Grand Est à l'horizon 2030,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP sous le n°18-137172 en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société DEVILLIERS & ASSOCIES (D&A), représentée par Madame Marie EVO, située 10 Villa Nieuport, 75013 PARIS,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société DEVILLIERS & ASSOCIES (D&A)**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de 89 637,50 € HT soit 107 565,00 € TTC.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 10 mois courant de sa date de notification jusqu'à la réception définitive des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **31 DEC. 2018**
Le Directeur général des services
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le

31 DEC. 2018



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »